

Séance du 25 Septembre 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19/09/2023

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaëlle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ, Joël VIDOT, Marc DABESCAT

Absent excusé : Karine LESPIAU et Laurent DUMARTIN

Le Conseil a élu pour Secrétaire Monsieur François DEDEBAN

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Objet : Adhésion au service secrétariat de Mairie Itinérant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Lors de ses séances en date du 30 septembre 2020 puis du 26 février 2021, le conseil d'administration du Centre de gestion des Landes a décidé de créer un service de secrétariat de mairie itinérant.

La création de ce service permettra de bénéficier de la mise à disposition, pour un temps limité, d'un agent professionnel expérimenté capable de prendre en charge immédiatement toute tâche administrative ou dossier complexe dans l'ensemble des champs d'intervention des collectivités et établissements publics territoriaux.

Cette mise à disposition s'effectue par une adhésion au service, concrétisée par la signature d'une convention. Le temps d'intervention est évalué en fonction des besoins, des dossiers à traiter, de la durée et est validé par la signature d'un devis estimatif, susceptible d'évoluer. (convention et délibération fixant les tarifs en annexes)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service « secrétariat de mairie itinérant » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-Marc DUPOUY



le secrétaire de Séance
François DEDEBAN

